

DE_20260116_02

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton
Saint-Nazaire 2
Commune
TRIGNAC
Objet : Avenant à la Convention d'occupation à titre précaire d'un terrain – 6 rue Eugène Delacroix

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2024 autorisant le principe d'un bail emphytéotique avec l'association Ekl Talma, l'habitat Mandala

Vu la décision du Maire de signer la convention d'occupation à titre précaire d'un terrain communal entre la commune et les propriétaires d'une habitation légère en du 22 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'établir un avenant à cette convention en attendant la signature du bail emphytéotique

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant avec chaque occupant, pour une durée de 4 mois, prenant effet le 1^{er} janvier 2026 et qui prendra fin de plein droit à la signature du bail emphytéotique.

Article 2 : De fixer la redevance d'occupation mensuelle à **96 euros** (quatre-vingt seize euros) hors charges à chaque propriétaire

Article 3 : Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, au chapitre 75.

... / ...

Article 4 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

Article 5 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



TRIGNAC, le 23 JAN. 2026

Claude AUFORT
Maire